



MAIRIE



Compte-rendu de séance

Conseil Municipal du 14 novembre 2012

L'an deux mille douze, le 14 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel MANTRAND, Maire.

Présents : Daniel MANTRAND, Maire - Bertrand REVERSAT, 1^{er} Adjoint - François HERMET, 2^{ème} Adjoint - Renée CORDESSE - Isabelle VIEILLEDENT - Jacques BREMOND - Christian CHABERT - Thierry CHARDAYRE - Joël PAGES

Excusés : Marie-Ange CHABERT -

Secrétaires de séance : Renée CORDESSE - Isabelle VIEILLEDENT.

PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT À L'ÉGOUT

La Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles, n'est plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés depuis le 1^{er} juillet 2012.

Cette PRE est remplacée par une Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la Loi de finance rectificative pour 2012 et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Il est rappelé que le montant de la PRE était de 1 500 € HT par branchement depuis son instauration par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2009.

Le Conseil décide de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} janvier 2013 à 1 600 € non soumis à la TVA.

MISE À JOUR DES TARIFS RACCORDEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil décide de fixer les tarifs au 1^{er} janvier 2013 comme ci-dessous :

- Forfait de participation au raccordement individuel sur une distance inférieure ou égale à 10 mètres : 480 €

Celui-ci inclut : la pose d'un regard, d'une vanne, d'un compteur et d'un robinet d'arrêt en limite de propriété.

- Extension de conduite au-delà de 10 mètres : le mètre linéaire sera facturé à 11 €.

AMENDES DE POLICE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Conseil Général, lors de la réunion de sa commission permanente du 28 septembre 2012, de réserver en faveur de la Commune une dotation de 3 170.51 € provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (*répartition du produit des amendes de police 2011*). Il rappelle que cette dotation concerne l'aménagement du virage de la "Ferme RAMBIER". Le Conseil se prononce pour la demande du versement de cette aide.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCTP

Le Conseil approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Terre de Peyre afin de permettre le [*Développement du site archéologique de Javols : Gestion de l'espace muséographique de Javols dans le cadre de conventions définies entre la Région Languedoc-Roussillon, le Département et la Communauté de Communes de la Terre de Peyre.*]

SDEE - GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIES

La convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie arrive à son terme le 31 décembre prochain. Il a été décidé de renouveler cette opération et de constituer un nouveau groupement pour une durée de quatre ans.

Le Conseil autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie relevant toujours de la compétence de la commune.

POINT SUR LES TRAVAUX

◊ Il est nécessaire de signer un contrat pour la maintenance des chaudières à gaz des gîtes et des travaux de peinture doivent être réalisés sur un plafond.

◊ En France, le code de la santé publique prévoit actuellement, dans les 31 départements prioritaires pour la mesure du radon, une obligation de mesure du radon et de travaux pour les lieux ouverts au public où la durée de séjour est significative (ex : écoles, les hôpitaux, établissements sociaux d'hébergement...).

À ce titre, une entreprise agréée a été contactée et placera des capteurs dans notre école, pour une durée de deux mois, afin de mesurer en continu la teneur en Becquerel/m³, de l'air ambiant.

QUESTIONS DIVERSES

◊ **Station d'épuration du Fau** : l'ouverture des plis aura lieu le 4 décembre à 14h00 en présence des membres de la Commission et du Percepteur, Trésorier de la Commune.

◊ **CCID** : la Commission Communale des Impôts Directs doit se réunir le 29 novembre à 14h00, à la demande des services fiscaux, pour la mise à jour des critères de classification concernant les aménagements et les constructions durant les trois dernières années.

◊ **Convention de concours technique avec la SAFER LR** : La Commune désire assurer la bonne gestion des propriétés sectionales à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Le Maire propose de solliciter la SAFER, entreprise de Services, qui dispose de moyens spécifiques, (juridiques et techniques) particulièrement bien adaptés à ce type de situation, pour assurer le recensement de ce patrimoine foncier et procéder à son allotissement dans le strict cadre réglementaire.

Le Maire propose de passer une convention de concours technique avec la SAFER pour l'allotissement des sectionaux de Vareilles, Rimeizinc et Beauregard. Le Conseil autorise le Maire à signer la convention avec la SAFER LR pour un coût de 2 000 € HT. A l'issue de l'opération, une demande d'aide auprès du Conseil Général permettra une prise en charge à 50 % du coût de cette opération.

◊ **Transport scolaire** : Participation des communes - Année scolaire 2011-2012.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Président du Conseil Général de Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2011-2012 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 14,3 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (1 333 € pour l'année scolaire 2011-2012) soit 190 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la Commune.

Ouï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 2 280 €.

La séance est levée à 23h00

Rédaction : le Maire, Renée CORDESSE et Isabelle VIEILLEDENT.